



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 20 décembre 2023

Politique d'action sociale

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire CNOUS 2021.12231 du 23 décembre 2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant la politique d'action sociale conduite en faveur des personnels du Crous de Nice ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du 22 mars 2022 et du 5 juillet 2023 faisant évoluer cette politique et celle du 26 septembre 2023 précisant les conditions du prêt à taux zéro ;

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération unique globale présentant l'ensemble des prestations d'action sociale ;

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 20 décembre 2023 ;

Considérant les échanges en séance ;

DECIDE

Article unique :

La politique d'action sociale du Crous de Nice Toulon au bénéfice de ses agents telle que présentée dans l'annexe ci-jointe est approuvée.

Fait à Nice, le 20 décembre 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon

Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 19
Membres présents : 11	Contre : 0
Membres représentés : 8	Abstention : 0
Votants : 19	

Politique d'action sociale Crous de Nice

L'action sociale du CROUS de NICE TOULON s'adresse :

- aux personnels recrutés sous contrat à durée indéterminée (CDI) employés à temps complet, partiel ou incomplet,
- aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- aux personnels contractuels sous CDD à temps complet, partiel ou incomplet lorsque leur ancienneté est supérieure à 6 mois en continu et le temps de travail prévu au contrat supérieur à 50% d'un temps complet.
- aux personnels contractuels sous CDD qui cumulent plusieurs cdd consécutifs au cours de l'année universitaire ou au maximum au cours des deux dernières années et dont la durée totale d'activité est supérieure ou égale à 06 mois pour un temps de travail de chaque contrat supérieur à 50% d'un temps complet.

Aides spécifiques sur ressources propres du Crous

Barème des revenus pour bénéficier de prestations avec plafond de ressources

Le versement des prestations d'action sociale est conditionné à un quotient familial de référence

Le quotient familial figure sur l'avis d'imposition sur le revenu reçu au cours de l'année précédant la demande d'aide.

QF à retenir selon la composition de la famille :

- **personne seule**

avec QF inférieur ou égal

à 22 000 €

- **personne seule avec enfant(s)**

avec QF inférieur ou égal pour :

1 enfant 20 500 €

2 enfants 20 500 €

3 enfants 19 500 €

4 enfants 19 500 €

- **ménage sans enfant**

avec QF inférieur ou égal à 22 000 €

- **ménage avec enfant(s)**

avec QF inférieur ou égal pour :

1 enfant 18 500 €

2 enfants 17 000 €

3 enfants 17 000 €

4 enfants 17 000€

Prestations avec conditions de ressources

a/Prévention en faveur de la santé et du bien-être des agents

Lunettes et lentilles de contact

Montant : 300 €/an par agent et 90 €/enfant à charge*

Soins et prothèses dentaires, auditives, orthodontie

Montant : 500 €/an par foyer* (agent et/ou enfant à charge)

Conditions : après remboursements CPAM et Mutuelle

Opération ophtalmologique ou autres opérations

Montant : 600 €/an par agent* (à titre personnel)

Conditions : après remboursements CPAM et Mutuelle

Aide à la mutuelle (complémentaire santé (attestation nominative de l'agent à fournir))

Montant : 350 €/an par agent adhérent à une mutuelle)

Aide à l'arrêt du tabac

Montant : 100 € par an et par agent

Aide aux médecines douces

Montant : 150 € par an et par agent après remboursements CPAM et Mutuelle*

Aide au transport

Montant : 50% du prix du titre d'abonnement mensuel ou annuel (dans la limite globale de 83,64 €/mois). Si vous choisissez le mode de paiement par prélèvement bancaire, vous serez remboursé mensuellement.

*dans la limite des frais engagés

b/Soutien à l'éducation des enfants

Aide aux frais de garderie scolaire

(enfant scolarisé en maternelle ou en primaire)

Montant : jusqu'à 120 €/an par enfant à charge*

Aide à l'achat d'un trousseau

(séjour éducatif ou colonie de vacances)

Montant : 125 €/an par enfant à charge*

Aide à la scolarité

Montant : 250 €/an par enfant à charge jusqu'à la fin de l'année civile des 25 ans*. Sont exclus de cette aide les enfants scolarisés dans la filière générale. Pour l'année scolaire 2023-2024 le certificat de scolarité devra être transmis au service des ressources humaines avant le 31 décembre 2023.

Garde de jeune enfant jusqu'à 3 ans

Montant : déterminé en fonction du QF figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2022 et du nombre de part fiscale du foyer. Minimum 200 €, maximum 600 €*. Se reporter au tableau ci-dessous.

Conditions : activité professionnelle des deux parents ou agent isolé en activité avec enfant à charge, recours à un mode de garde agréé (assistante maternelle, crèche, halte-garderie, jardin d'enfant, etc.). Cette prestation, cumulable avec les autres prestations légales, est versée au fur et à mesure sur présentation des justificatifs mensuels de garde.

	jusqu'à	de	à	à partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,50	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 046	37 047
2	28 571	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,50	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 141	39 142
3	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,50	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 236	41 237
4	32 761	32 762	41 760	41 761
par 0,25 part supplémentaire	524			
montant annuel maximum de l'aide s/ justificatifs	600	350	200	

*dans la limite des frais engagés

c/Promotion de la culture, des loisirs et du sport

Aide aux activités sportives & culturelles (cours uniquement), les abonnements type stade ou cinéma sont exclus du dispositif.

Montant : jusqu'à 300 €/an par agent et jusqu'à 100 €/an par enfant à charge*

Aide à l'achat de matériel (hors vêtements et chaussures)

250 €/an par agent dans la limite d'un même équipement tous les 3 ans*.

*dans la limite des frais engagés

d/Accompagnement des agents en fin de carrière

Aide au départ à la retraite

Montant : 600€ + 60€ par année d'ancienneté au CROUS

Aide au départ par suite de licenciement pour inaptitude physique

Montant : 600€ + 60€ par année d'ancienneté au CROUS

e/Evènements familiaux

Naissance

Montant : 171€ par enfant

Mariage ou pacs

Montant : 171€

Aide à l'installation

Montant : 540 € (cautionnement et frais de déménagement)

Prestations sans conditions de ressources

Carte cadeau de Noel : 171€ par agent, enfant de 0 à 8 ans révolus : 40 euros, de 9 ans à 16 ans révolus : 60 euros

Carte cadeau mariage ou pacs : 171€

Carte culture : 150€.

Au titre de l'accompagnement en fin de carrière : pour les agents exclus du dispositif sous condition de ressources car hors barème : une carte cadeau d'un montant de 171€ sera attribuée

NB : ces cartes sont soumises à déclaration en avantage en nature

Prêt à taux zéro : exceptionnel, il doit aussi répondre à une situation urgente et inattendue. Attribué sur avis de la commission d'action sociale, il est de 700€ maximum remboursable sur 10 mois dans la limite des crédits disponibles. Pour les agents en CDD, l'échéancier est fixé selon la durée du contrat de travail qui reste à courir.